



REPUBLIQUE
FRANCAISE

N°	05	14 .04	26
----	----	--------	----

Département de l'Aube
Arrondissement de Bar-sur-Aube
Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures , les Membres du Conseil de communaute, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 08/04/2026 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 51 Nombre de conseillers en exercice : 51 Date de convocation : 8 avril 2026

Présidence : Philippe BORDE, président.

Etaient présents : ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BEAUPIED Laurent, BINON Gabriel, BORDE Odile, BORDE Philippe, BOUR Patrice, BOURLIER Brigitte, BOUSSEL Eric, BREVOT Benoît, CAILLET Laurence, COCHARD Elodie, DANGIN Anita, DE AMARAL Kévin, DECHANET Marie-José, DESHOULLES Jacky, ERARD Carine, ERARD Claudine, FOURRIER Sébastien, GAGNANT Thomas, GENTILHOMME Quentin, GEOFFROY Mikaël, HACKEL Claude, HUBAIL Claudine, LEGER Walter, MAITRE Pierre-Frédéric, MENNETRIER Alain, MICHEL Bernard, MONNE Carmen, PINTO Hugo, PIOT Bernard, RENARD Régis, RONDELET Guillaume, ROUSSEL Véronique, SCHREINER Jean-Baptiste, SCOHY Didier, SLANGEN Eric, VERGEOT Denis, WOJTYNA Lucienne, YOT Olivier

Mandat de procuration : BOCQUET Evelyne pouvoir donné à DANGIN Anita, COLLINET-VOYARD Christine pouvoir donné à BREVOT Benoît, DANISKAN Serkan pouvoir donné à AUBRY Michel, VAIRELLES Virginie pouvoir donné à PINTO Hugo, VARENNES Fabien pouvoir donné à CAILLET Laurence

Absents : HENQUINBRANT Olivier, LELUBRE David, LEMOINE Pascal, NOBLOT Christophe, PROVIN Emmanuel

Secrétaire de séance : Monsieur LEGER Walter

Membres présents.....41
Absents ayant donné mandat de procuration.....5
Absents.....5
Votants.....46

05) COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ELECTION DES MEMBRES

Pour : 46	Contre : 0	Abstention : 0	Non participant : 0
	aucun	aucun	aucun

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1410-1, L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°4 du 14 avril 2026 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public ;

Considérant :

- qu'il convient d'élire les membres de la commission de délégation de service public prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT ;
- que, pour les établissements publics, cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- que les conditions de dépôt des listes ont été fixées par délibération préalable ;

Le Président rappelle que l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public s'effectue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PROCEDE** à l'élection, des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public.
- **PREND ACTE** des résultats du scrutin
- **PROCLAME ÉLUS** les membres titulaires de la commission de délégation de service public

TITULAIRES
M. BREVOT Benoît
M. GAGNANT Thomas
M. RENARD Régis
Mme CAILLET Laurence
M. LELUBRE David

- **PROCLAME ÉLUS** les membres suppléants de la commission de délégation de service public

SUPPLEANTS
Mme HUBAIL Claudine
M. BARBIEUX Philippe
M. JOBERT Didier
M. GEOFFROY Mikaël
M. BOUR Patrice

- **PRÉCISE** que, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable public de l'établissement et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Secrétaire de séance,



Monsieur LEGER Walter

Pour extrait conforme,
Affiché le 15 avril 2026

Philippe BORDE,

Président

